

Gymnastique Artistique

Titre I

Règles communes

Article 1 : Engagement

1.1 Toute personne (gymnaste, entraîneur, parent) qui choisit de participer aux compétitions organisées par l'UGSEL, s'engage à respecter les codes de pointage, les règlements et toutes les décisions prises par les Commissions Techniques Nationales (C.T.N.) de Gymnastique Féminine et Masculine.

Tout manquement à ces règles, entraînera une communication aux membres de la CTN. La commission prendra les décisions les plus adaptées, afin que la charte éthique et sportive soit respectée.

Ces sanctions peuvent aller jusqu'à la radiation de l'établissement aux compétitions de gymnastique pendant un an.

1.2 Tout élève doit obligatoirement être licencié avant les épreuves qualificatives de Comité ou de Territoire lorsqu'elles ont lieu.

En l'absence d'une organisation d'épreuves de qualification territoriale, la date limite d'organisation territoriale figurant au calendrier national de l'année en cours vaut date limite pour la prise de licence.

Toute demande de licence pour une participation aux Championnats Nationaux après la date limite qualificative du Territoire sera refusée.

1.3 Un(e) gymnaste engagé(e) dans un championnat ne pourra quitter celui-ci que pour aller vers un plus difficile.

Article 2 : Programmes

Les programmes féminins et masculins des épreuves sont fixés par les Commissions Techniques Nationales de Gymnastique et publiés par le service de l'Animation Sportive. Si nécessaire, les mises à jour de ces programmes, et les consignes générales font l'objet d'une publication particulière en début d'année scolaire (écriture en rouge).

Article 3 : Jury

Procédure de formation des jeunes officiels en Gymnastique Artistique : pour les jeunes des catégories minimes, cadet(te)s et juniors, le territoire organise chaque année une formation au jugement, qui peut être validée par un examen attribuant à chacun un niveau de 1 à 4. Le niveau 4 étant le meilleur niveau.

Tous les 2 ans, une Formation Nationale est programmée sur 2 jours et rassemble les 6 meilleurs juges issus des formations territoriales de l'année en cours. Deux jeunes supplémentaires par territoire peuvent être sélectionnés et pris en charge par le Territoire, après accord de celui-ci.

A l'issue de l'examen de fin de formation Nationale, un classement est fait en fonction des points et des niveaux attribués.

Pour prétendre être qualifié pour juger au Championnat National, il faut être en possession d'un niveau 2 minimum.

Les juges arbitres et les jeunes officiels sont désignés lors de la commission de qualification en fonction des résultats et en veillant à un équilibre dans la représentation des territoires.

Article 4 : Tenue des juges

Elle est précisée au moment de la commission de qualification et notifiée dans la convocation.

Article 5 : Note H.N.S.S. (Haut Niveau du Sport Scolaire)

5.1 La note HNSS de 16 points est attribuée dans le cadre du Baccalauréat, validée en classe de Terminale :

- à tous/toutes les gymnastes médaillé(e)s en concours individuel et par équipe, en classe de Seconde ou de Première.
- aux jeunes officiels, en classe de Seconde ou de Première, lors d'un championnat national qui auront été validés grâce à une fiche d'observation remplie par le juge arbitre.

5.2 Les 4 points restant font l'objet d'une convocation et sont attribués à l'issue d'un oral. Cet entretien noté sur 4 points doit permettre d'attester les connaissances techniques, règlementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique.

Article 6 : L'entraîneur

Un seul entraîneur par équipe ou individuel est autorisé à pénétrer sur le plateau, à condition qu'il soit en tenue de sport (sportswear non autorisé).

Titre II***Championnat Promotionnel Féminin***

Ce championnat Promotionnel est exclusivement réservé aux jeunes gymnastes de nos ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Article 7 : Principe général

L'UGSEL organise chaque année des Championnats Nationaux individuels et par équipes **Promotionnel**, pour les jeunes filles des catégories benjamine, minime, cadette/junior, **n'ayant jamais été licenciées en fédération (dirigeante ou affinitaire), ni inscrites dans une section Sports Etudes ou dans une classe à option Sport Gymnastique (horaires aménagés).**

Ces gymnastes sont licenciées **conformément à l'article 1 du Titre I des Règlements Généraux.**

Les épreuves en Promotionnel sont : 3 épreuves obligatoires : sol + mini-trampoline + saut et 1 épreuve au choix : poutre ou barres asymétriques.

Article 8 : Accès au championnat **Promotionnel**

Le championnat Promotionnel regroupe exclusivement :

- **Les gymnastes issues des Associations Sportives scolaires.**
- **Ces gymnastes n'auront jamais pratiqué la gymnastique au sein d'un club F.F.G. ou d'une fédération affinitaire.**

Article 9 : Catégories, composition des équipes et sur-classements

9.1 **Catégories :** en **Promotionnel**, il existe trois catégories : benjamines, minimes, cadettes/juniors (**catégorie unique, en individuelle comme en équipe**).

9.2 **Composition des équipes :** les équipes se composent de trois gymnastes au minimum et de quatre au maximum.

9.3 **Sur-classement :** le sur-classement en équipe d'une seule benjamine 2^e année en minime et d'une seule minime 2^e année en cadette/junior est possible. Un certificat médical de sur-classement sera exigé.

9.4 Une gymnaste surclassée ne pourra pas concourir dans sa catégorie d'âge au cours d'une même année. Elle concourra avec les exigences de la catégorie dans laquelle elle participe.

Article 10 : Qualifications

10.1 En Promotionnel, le nombre de qualifiées en benjamine, minime, cadette/junior (**catégorie unique en équipe et en individuelle**), est établi sur la base de la 1^{re} équipe d'AS et des 2 premières individuelles du concours général du territoire.

10.2 Les Commissions Techniques Nationales de Gymnastique Féminine et Masculine, réunies en Commission de Qualification, valident la liste des qualifié(e)s au vu des résultats des championnats territoriaux.

10.3 Toute équipe qualifiée doit se composer au minimum de trois gymnastes ayant participé obligatoirement au championnat du Territoire.

10.4 Une équipe est qualifiée au Championnat National sous réserve d'avoir obtenu 85 points au championnat du Territoire.

10.5 Aucune qualification directe aux championnats nationaux, même avec un certificat médical, ne sera autorisée.

10.6 Qualifications exceptionnelles :

En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, cas de force majeur...), une qualification exceptionnelle peut être accordée selon les modalités suivantes :

- 1- Il y a un championnat qualificatif : la demande doit être déposée au plus tard le jour du championnat avec les justificatifs d'absence. Tous ces documents seront transmis aux Services Nationaux avant la commission de qualification.**
- 2- En l'absence de championnat qualificatif : la demande doit être déposée au secrétariat du territoire de rattachement pour validation au plus tard à la date limite des organisations territoriales figurant au calendrier national de l'année en cours. Cette demande sera transmise aux Services Nationaux avant la commission de qualification pour étude et décision finale par la CTN de Gymnastique féminine.**

Article 11 : Classement du concours général

11.1 Il existe un classement individuel pour les benjamines, un classement individuel pour les minimes et un classement individuel pour les cadettes/juniors (catégorie unique).

11.2 Il existe un classement par équipe : un classement benjamines, un classement minimes et un classement cadettes/juniors (catégorie unique).

11.3 Dans chaque catégorie, le classement est obtenu comme suit :

- **Pour les individuelles : par addition des notes obtenues au sol, au mini-trampoline, au saut et à l'agrès choisi entre barres asymétriques et poutre.**
- **Pour les équipes : par addition des trois meilleures notes au sol, des trois meilleures notes au saut, des trois meilleures notes au mini-trampoline, et des trois autres meilleures notes obtenues sur les deux agrès au choix.**
- Pour les équipes comme pour les individuelles : en cas d'égalité, celles-ci sont déclarées *ex-æquo*.

Article 12 : Passage de Promotionnel à Elite 2

Les gymnastes s'étant classées dans le premier quart (arrondi au point supérieur) lors d'un championnat national Promotionnel devront obligatoirement concourir dans le championnat Elite 2 dès l'année suivante.

Article 13 : Tenue vestimentaire

13.1 La tenue de l'équipe doit être uniforme.

13.2 Quelle que soit la catégorie, le justaucorps est obligatoire (le justaucorps à bretelles est interdit). Les chaussons sont acceptés, quel que soit l'agrès.

Titre III**Championnats Nationaux féminins Elite 2**

Ce championnat Elite 2 est exclusivement réservé aux jeunes gymnastes de nos ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Article 14 : Principe général

L'UGSEL organise chaque année des Championnats Nationaux individuels et par équipes Elite 2, pour les jeunes filles des catégories benjamine, minime, cadette et junior, licenciées conformément à l'article 1 du Titre I des Règlements Généraux.

Les épreuves en Elite 2 consistent en un concours général au sol, saut, barres asymétriques et poutre. Celui-ci déterminera les classements par équipes et individuel.

Une finale par appareil pour les six meilleures au sol et à chaque agrès.

Article 15 : Accès au championnat Elite 2

15.1 Le championnat Elite 2 regroupe les gymnastes issues des Associations Sportives scolaires.

15.2 Dispositions particulières :

- Une gymnaste licenciée en F.F.G. ou dans une fédération affinitaire pour la première année, pourra participer au Championnat Elite 2 de cette même année.
- Une gymnaste licenciée en F.F.G. ou dans une fédération affinitaire pour pratiquer la GR pourra participer au Championnat Elite 2.

Article 16 : Catégories, composition des équipes et surclassements

16.1 **Catégories** : en Elite 2, il existe trois catégories : benjamines, minimes, cadettes/juniors (**catégorie unique, en individuelle comme en équipe**).

16.2 **Composition des équipes** : les équipes se composent de trois gymnastes au minimum et de quatre au maximum.

Les cadettes/juniors sont regroupées en une seule catégorie par équipe.

16.3 **Sur-classement** : le sur-classement en équipe d'une seule benjamine 2^e année en minime et d'une seule minime 2^e année en cadette/junior est possible. Un certificat médical de sur-classement sera exigé.

16.4 Une gymnaste surclassée sera classée individuellement dans cette catégorie et ne pourra pas concourir dans sa catégorie d'âge au cours d'une même année. Elle concourra avec les exigences de la catégorie dans laquelle elle participe.

Article 17 : Qualifications

17.1 En **Elite 2**, le nombre de qualifiées en benjamine, minime, cadette/junior (**catégorie unique en individuelle et en équipe**), est établi sur la base de la 1^{re} équipe d'AS et des 2 premières individuelles du concours général par territoire.

17.2 La Commission Technique Nationale de Gymnastique Féminine réunie en Commission de Qualification valide la liste des qualifiées au vu des résultats des championnats territoriaux.

17.3 La CTN de Gymnastique réunie en commission de qualification complète la liste des qualifiées (individuelles et par équipes) au vu des résultats des championnats territoriaux. En cas de 3 qualifiées individuelles du même établissement dans une même catégorie, les gymnastes pourront être classées par équipe, mais sans pouvoir ajouter une 4^{ème} gymnaste.

17.4 Toute équipe qualifiée doit se composer au minimum de trois gymnastes ayant participé obligatoirement au championnat du Territoire.

17.5 Une équipe est qualifiée au Championnat National sous réserve d'avoir obtenu 85 points au championnat du Territoire.

17.6 Aucune qualification directe au Championnat National, même avec un certificat médical, ne sera autorisée.

17.7 Qualifications exceptionnelles :

En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, cas de force majeur...), une qualification exceptionnelle peut être accordée selon les modalités suivantes :

- 1- Il y a un championnat qualificatif : la demande doit être déposée au plus tard le jour du championnat avec les justificatifs d'absence. Tous ces documents seront transmis aux Services Nationaux avant la commission de qualification.**
- 2- En l'absence de championnat qualificatif : la demande doit être déposée au secrétariat du territoire de rattachement pour validation au plus tard à la date limite des organisations territoriales figurant au calendrier national de l'année en cours. Cette demande sera transmise aux Services Nationaux avant la commission de qualification pour étude et décision finale par la CTN de Gymnastique féminine.**

Article 18 : Classement du concours général

18.1 Il existe un classement individuel pour les benjamines, un classement individuel pour les minimes et un classement individuel pour les **cadettes/juniors (catégorie unique)**.

18.2 Il existe un classement par équipe : un classement benjamines, un classement minimes et un classement cadettes/juniors (**catégorie unique**).

18.3 Dans chaque catégorie, le classement est obtenu comme suit :

- Pour les individuelles : par addition des notes obtenues aux quatre agrès.
- Pour les équipes : par addition des trois meilleures notes obtenues à chaque agrès.
- Pour les équipes comme pour les individuelles : en cas d'égalité, celles-ci sont déclarées ex-æquo.

Article 19 : Finales par appareil

19.1 Seule la note de la finale par appareil détermine le classement.

19.2 L'ordre de passage des gymnastes est tiré au sort. Une même gymnaste ne peut participer qu'à 2 finales par appareil. Son choix devra être formulé au moment de sa confirmation de participation

19.3 Les gymnastes obtenant la même note sont déclarées ex-aequo.

Article 20 : Passage de l'Elite 2 à l'Elite 1

Les 6 premières gymnastes classées au concours général individuel du Championnat National Elite 2 devront concourir dans le championnat Elite 1 dès l'année suivante, sous réserve qu'elles aient atteint 30 points.

Article 21 : Tenue vestimentaire

21.1 La tenue de l'équipe doit être uniforme.

21.2 Quelle que soit la catégorie, le justaucorps est obligatoire (le justaucorps à bretelles est interdit). Les chaussons sont acceptés, quel que soit l'agrès.

Titre IV**Championnats Nationaux féminins Elite 1****Article 22 : Principe général**

L'UGSEL organise chaque année des Championnats Nationaux **individuels Elite 1**, pour les jeunes filles des catégories benjamine, minime, cadette et junior, licenciées **conformément à l'article 1 du Titre I des Règlements Généraux**.

Les épreuves en Elite 1 consistent en un concours général au sol, saut, barres asymétriques et poutre. Celui-ci déterminera le classement individuel.

Article 23 : Accès au championnat Elite 1

Le championnat **Elite 1** regroupe les gymnastes issues des clubs F.F.G. et des fédérations affinitaires, ainsi que toute gymnaste qui le souhaite.

Article 24 : Catégories

En Elite 1, il existe trois catégories : benjamines, minimes, cadettes/juniors (catégorie unique).

Article 25 : Qualifications

25.1 En Elite 1, le nombre de qualifiées en benjamine, minime, cadette/junior (catégorie unique) est établi sur la base des 4 premières individuelles du concours général.

25.2 La Commission Technique Nationale de Gymnastique Féminine réunie en Commission de Qualification valide la liste des qualifiées au vu des résultats des championnats territoriaux.

25.3 La CTN de Gymnastique réunie en commission de qualification complète la liste des qualifiées au vu des résultats des championnats territoriaux.

25.4 Aucune qualification directe au Championnat National, même avec un certificat médical, ne sera autorisée.

25.5 Qualifications exceptionnelles :

En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, cas de force majeur...), une qualification exceptionnelle peut être accordée selon les modalités suivantes :

- 1- Il y a un championnat qualificatif : la demande doit être déposée au plus tard le jour du championnat avec les justificatifs d'absence. Tous ces documents seront transmis aux Services Nationaux avant la commission de qualification.
- 2- En l'absence de championnat qualificatif : la demande doit être déposée au secrétariat du territoire de rattachement pour validation au plus tard à la date limite des organisations territoriales figurant au calendrier national de l'année en cours. Cette demande sera transmise aux Services Nationaux avant la commission de qualification pour étude et décision finale par la CTN de Gymnastique féminine

Article 26 : Classement du concours général

26.1 Il existe un classement individuel pour les benjamines, un classement individuel pour les minimes et un classement individuel pour les cadettes/juniors confondues.

26.2 Dans chaque catégorie, le classement individuel est obtenu par addition des quatre meilleures notes attribuées à chaque agrès.

26.3 En cas d'égalité, les gymnastes sont déclarées *ex-æquo*.

Article 27 : Tenue vestimentaire

Quelle que soit la catégorie, le justaucorps est obligatoire (le justaucorps à bretelles est interdit). Les chaussons sont acceptés, quel que soit l'agrès.

Titre V

Championnat Promotionnel Mixte

Article 28 : Principe général

L'UGSEL organise chaque année, au niveau national, un championnat promotionnel mixte par équipe (filière scolaire), pour les jeunes filles et les jeunes gens des catégories benjamin(e) et minime **n'ayant jamais été licenciés en fédération (dirigeante ou affinitaire), ni inscrits dans une section Sports Etudes ou dans une classe à option sport Gymnastique (horaires aménagés).**

Ces gymnastes sont licenciées **conformément à l'article 1 du Titre I des Règlements Généraux.**

Ce championnat promotionnel mixte est exclusivement réservé aux gymnastes pratiquant en A.S.

Les promotionnels qui ont participé au championnat national les années précédentes ne peuvent pas participer à ce championnat promotionnel mixte.

Un élève engagé dans le championnat promotionnel garçon ou fille ne peut pas participer au championnat promotionnel mixte.

Les épreuves sont : sol et mini-trampoline.

Article 29 : Qualifications

29.1 Le nombre de qualifiés est établi sur la base de 1 équipe d'A.S. par territoire. Les CTN de Gymnastique réunies en commissions de qualification complètent la liste des qualifiés au vu des résultats des championnats territoriaux.

29.2 Aucune qualification directe aux championnats nationaux, même avec un certificat médical, ne sera autorisée.

29.3 Qualifications exceptionnelles :

En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, cas de force majeur...), une qualification exceptionnelle peut être accordée selon les modalités suivantes :

- 1- Il y a un championnat qualificatif : la demande doit être déposée au plus tard le jour du championnat avec les justificatifs d'absence. Tous ces documents seront transmis aux Services Nationaux avant la commission de qualification.**
- 2- En l'absence de championnat qualificatif : la demande doit être déposée au secrétariat du territoire de rattachement pour validation au plus tard à la date limite des organisations territoriales figurant au calendrier national de l'année en cours. Cette demande sera transmise aux Services Nationaux avant la commission de qualification pour étude et décision finale par la CTN de Gymnastique féminine.**

Article 30 : Composition des équipes

Une équipe sera composée de quatre élèves :

- au moins 1 benjamin(e)s et 1 minimes,
et
- au moins un garçon et une fille.

Article 31 : Composition des mouvements et feuilles de match

Les garçons et les filles devront se reporter au code de pointage garçons, aussi bien pour les grilles d'éléments que pour les exigences.

Au sol, l'utilisation d'une musique est possible, mais non obligatoire, pour les filles comme pour les garçons.

Article 32 : Classement

Le classement **par équipe** est obtenu par l'addition des 8 notes.

Article 33 : Tenue vestimentaire

33.1 Pour les jeunes filles, pour le championnat national, se référer à l'article 13 du présent règlement.

33.2 Pour les jeunes gens, pour le championnat national, se référer à l'article 40 du présent règlement.

Titre VI

Championnat Promotionnel Masculin

Ce championnat Promotionnel est exclusivement réservé aux jeunes gymnastes de nos ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Article 34 : Principe général

L'UGSEL organise chaque année, au niveau national, un championnat promotionnel (filière scolaire), individuel et par équipes pour les jeunes gens des catégories benjamin, minime, cadet/junior (catégorie unique), licenciés conformément à l'article 1 du Titre I des Règlements Généraux.

Les épreuves sont 3 épreuves obligatoires : sol + mini-trampoline + saut et 1 épreuve au choix : barres parallèles ou barre fixe

Article 35 : Accès au championnat Promotionnel

Ce championnat promotionnel est exclusivement réservé aux gymnastes pratiquant en A.S. Ces gymnastes n'ont jamais été licenciés en fédération (dirigeante ou affinitaire), ni inscrits dans une Section Sportive Scolaire ou dans une classe à option sport Gymnastique (horaires aménagés).

Article 36 : Catégories, composition des équipes et sur-classements

36.1 **Catégories :** en Promotionnel, il existe trois catégories : benjamins, minimes, cadets/juniors (catégorie unique, en individuel comme en équipe).

36.2 **Composition des équipes :** les équipes se composent de trois gymnastes au minimum et de quatre au maximum. Une A.S qui a une équipe de qualifiée doit obligatoirement y inclure ses qualifiés individuels.

36.3 **Sur-classement :** le sur-classement en équipe d'un seul benjamin 2^e année en minime et d'un seul minime 2^e année en cadet/junior est possible. Un certificat médical de sur-classement sera exigé.

36.4 Un gymnaste surclassé concourt avec les exigences de la catégorie à laquelle il participe et est classé individuellement dans cette catégorie.

Article 37 : Qualifications

37.1 En benjamin, minime et cadet/junior (catégorie unique), le nombre de qualifiés est établi sur la base de 1 équipe d'AS et 3 individuels par territoire. La CTN de Gymnastique réunie en commission de qualification complète la liste des qualifiés (individuels et par équipes) au vu des résultats des championnats territoriaux. En cas de 3 qualifiés individuels du même établissement dans une même catégorie, les gymnastes pourront être classés par équipe, mais sans pouvoir ajouter un 4^{ème} gymnaste.

37.2 Pour les garçons, une équipe est qualifiée au National sous réserve d'avoir obtenu 85 points au championnat territorial. Un individuel est qualifié au National sous réserve d'avoir obtenu 25 points

37.3 Qualifications exceptionnelles :

En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, cas de force majeur...), une qualification exceptionnelle peut être accordée selon les modalités suivantes :

1- Il y a un championnat qualificatif : la demande doit être déposée au plus tard le jour du championnat avec les justificatifs d'absence. Tous ces documents seront transmis aux Services Nationaux avant la commission de qualification.

2- En l'absence de championnat qualificatif : la demande doit être déposée au secrétariat du territoire de rattachement pour validation au plus tard à la date limite des organisations territoriales figurant au calendrier national de l'année en cours. Cette demande sera transmise aux Services Nationaux avant la commission de qualification pour étude et décision finale par la CTN de Gymnastique masculine.

Article 38 : Classement

Le classement est obtenu comme suit :

38.1 Pour les individuels, par addition des notes obtenues au sol, au mini-trampoline, au saut et à l'agrès choisi.

38.2 Pour les équipes : par addition des trois meilleures au sol, des trois meilleures notes au saut, des trois meilleures notes au mini-trampoline, et des trois autres meilleures notes obtenues sur les deux agrès au choix.

38.3 Podiums : au cas où moins de trois équipes composent le championnat, les récompenses seront attribuées sous réserve d'avoir obtenu un minimum de 90 points.

38.4 Par équipe comme en individuel, en cas d'égalité, les gymnastes sont déclarés *ex-æquo*.

Article 39 : Passage du Promotionnel en Elite Garçon

Pour les jeunes gens, les 6 premiers gymnastes du concours général (sous réserve d'avoir obtenu 30 points) de chaque catégorie devront concourir obligatoirement en Elite l'année suivante même s'ils changent de catégorie d'âge.

Article 40 : Tenue vestimentaire

Chaque gymnaste qui prend part à titre individuel ou par équipes à des compétitions UGSEL sur un plan territorial ou national doit se conformer aux dispositions suivantes :

40.1 : La tenue de l'équipe doit être uniforme et peut comporter un sigle de l'établissement scolaire.

40.2 Pour toutes les catégories, le port du short et du léotard est obligatoire au sol, au saut et au mini-trampoline. Pour les barres parallèles et la barre fixe, le sokol est autorisé avec socquettes et/ou chaussons.

40.3 Une tenue vestimentaire non règlementaire sera pénalisée de 0,5 pt par gymnaste et par agrès.

Titre VII

Championnat National masculin Elite

Article 41 : Principe général

L'UGSEL organise chaque année, au niveau national, un championnat Elite, individuel et par équipes pour les jeunes gens des catégories benjamin, minime, cadet/junior (catégorie unique), licenciés conformément à l'article 1 du Titre I des Règlements Généraux.

Les épreuves en Elite sont :

- pour les licenciés, toutes fédérations confondues, il y a un concours général au sol, saut, barres parallèles et barre fixe. Pour les non licenciés, il y a un concours général sol, saut, et au choix 2 agrès parmi barres parallèles, barre fixe et mini-trampoline. Les gymnastes utiliseront uniquement la table de saut.
- une finale par appareil réunissant les six meilleurs au sol et à chaque agrès, sous réserve que le concurrent ait obtenu la note minimale de 5/10.

Article 42 : Accès au championnat

- 42.1 Tout gymnaste licencié en GAM (F.F.G ou fédération affinitaire.) devra participer au championnat Elite.
- 42.2 Un gymnaste licencié en F.F.G. ou dans une fédération affinitaire pour la première année, pourra participer au Championnat Elite de cette même année et choisir l'épreuve du mini trampoline.
- 42.3 Un gymnaste ayant été licencié en F.F.G. ou dans une fédération affinitaire ne pourra participer au Championnat Elite avec l'épreuve du mini trampoline qu'un an après son arrêt dans la dite fédération.
- 42.4 Un gymnaste licencié en F.F.G. ou dans une fédération affinitaire pour pratiquer le trampoline ou le tumbling, n'est pas autorisé à participer à l'épreuve du mini-trampoline.
- 42.5 Tout gymnaste licencié en F.F.G. pour pratiquer l'aérobic, l'acrosport ou la GR est autorisé à participer à l'épreuve du mini-trampoline.
- 42.6 Tout gymnaste licencié ou ayant été licencié ne peut pas participer au championnat promotionnel.

Article 43 : Catégories, composition des équipes et sur-classements

- 43.1 **Catégories** : en Promotionnel, il existe trois catégories : benjamins, minimes, cadets/juniors (catégorie unique, en individuel comme en équipe).
- 43.2 **Composition des équipes** : les équipes se composent de trois gymnastes au minimum et de quatre au maximum. Une A.S qui a une équipe de qualifiée doit obligatoirement y inclure ses qualifiés individuels.
- 43.3 **Sur-classement** : le sur-classement en équipe d'un seul benjamin 2^e année en minime et d'un seul minime 2^e année en cadet/junior est possible. Un certificat médical de sur-classement sera exigé.
- 43.4 Un gymnaste surclassé concourt avec les exigences de la catégorie à laquelle il participe et est classé individuellement dans cette catégorie.

Article 44 : Qualifications

- 44.1 Le nombre de qualifiés est établi sur la base de 1 équipe et 3 individuels par territoire. La Commission Technique Nationale de Gymnastique Masculine réunie en Commission de Qualification complète la liste des qualifiés (individuels et par équipes) au vu des résultats des championnats territoriaux.
- 44.2 Pour les garçons, une équipe est qualifiée au National sous réserve d'avoir obtenu 80 points au championnat territorial. Un individuel est qualifié au National sous réserve d'avoir obtenu 25 points.

44.3 Qualifications exceptionnelles :

En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, cas de force majeur...), une qualification exceptionnelle peut être accordée selon les modalités suivantes :

1- Il y a un championnat qualificatif : la demande doit être déposée au plus tard le jour du championnat avec les justificatifs d'absence. Tous ces documents seront transmis aux Services Nationaux avant la commission de qualification.

2- En l'absence de championnat qualificatif : la demande doit être déposée au secrétariat du territoire de rattachement pour validation au plus tard à la date limite des organisations territoriales figurant au calendrier national de l'année en cours. Cette demande sera transmise aux Services Nationaux avant la commission de qualification pour étude et décision finale par la CTN de Gymnastique masculine.

Article 45 : Classement du concours général

Dans chaque catégorie, le classement est obtenu comme suit :

45.1 En Elite, par équipes, par addition des totaux des trois meilleures notes par épreuve obtenues par les gymnastes composant l'équipe.

45.2 Au cas où moins de trois équipes composent le championnat, les récompenses seront attribuées sous réserve d'avoir obtenu un minimum de 85 points.

45.3 En Elite, individuels pour les licenciés, par addition des notes obtenues aux quatre agrès (sol, saut, BP, BF) lors du concours général. Pour les non licenciés : par addition des notes sol, saut et des 2 agrès choisis.

45.4 Par équipes, en Elite et pour les individuels, en cas d'égalité, les gymnastes sont déclarés ex-æquo.

Article 46 : Les finales par appareil

46.1 Seule la note de la finale par appareil détermine le classement.

46.2 L'ordre de passage des gymnastes est tiré au sort.

46.3 Les gymnastes obtenant la même note sont déclarés ex aequo.

46.4 Un même gymnaste ne peut participer qu'à 2 finales par appareil. Son choix devra être formulé au moment de sa confirmation de participation.

Article 47 : Tenue vestimentaire

Chaque gymnaste qui prend part à titre individuel ou par équipes à des compétitions UGSEL sur un plan territorial ou national doit se conformer aux dispositions suivantes :

47.1 : La tenue de l'équipe doit être uniforme et peut comporter un sigle de l'établissement scolaire.

47.2 Pour toutes les catégories, le port du short et du léotard est obligatoire au sol, au saut et au mini-trampoline. Pour les barres parallèles et la barre fixe, le sokol est autorisé avec socquettes et/ou chaussons.

47.3 Une tenue vestimentaire non réglementaire sera pénalisée de 0,5 pt par gymnaste et par agrès.